

SERVICE RESTAURATION – HEBERGEMENT

Aucun changement de qualité ne pourra intervenir en cours de trimestre.

Les dérogations pour raisons exceptionnelles dûment justifiées ne pourront intervenir qu'en fin de trimestre.

Un certificat médical d'une durée minimale de 15 jours donnera lieu à une remise d'ordre.

Trousseau Internat :

- 2 paires de draps housse + protège-matelas (obligatoire)
- 1 traversin ou oreiller + taie
- 1 ou plusieurs couvertures ou couette (pas de duvet plume)
- serviettes de toilette
- chaussons

Pour des raisons évidentes d'hygiène, les draps et housses doivent être changés tous les 15 jours.

MONTANT ANNUEL DES FRAIS D'HEBERGEMENT 2023 POUR LES ELEVES:

Qualité	Montant annuel	Montant Sept/Déc 2023
Interne	1542.00	616.80
Interne externé	1140.00	456.00
Demi-pensionnaire 5 jours	550.00	220.00
Demi-pensionnaire 4 jours	440.00	176.00

TARIFS FRAIS D'HEBERGEMENT 2023 POUR LES APPRENTIS :

Qualité	Nuitées (avec petit déjeuner)	Repas
Interne	9.80	4.50
Demi-pensionnaire	9.80	4.50

NB : Une prise en charge par le CFAA est effectuée en partie sur ces tarifs à savoir : 6 € par nuitée (et petit déjeuner) et 3 € par repas (midi et soir).

Au 1^{er} janvier 2024, le Conseil d'Administration peut être amené à fixer de nouveaux tarifs.

Les frais d'hébergement peuvent être réglés soit :

- Par chèque bancaire à l'ordre du LP Lycée des Métiers de l'Ameublement (sans rature ni surcharge)
- Par virement au compte du Lycée des Métiers
(Code IBAN : FR 76 1007 1310 0000 0010 0201 755 - BIC : TRPUFRP1)
Ne pas omettre de noter le nom et le prénom de l'élève
- En espèces au Service Intendance du Lycée Professionnel.

A réception de la facture d'hébergement, la famille de l'élève pourra demander un **échelonnement mensuel** de ces frais (en 3 fois maximum).

En cas de difficulté de paiement, il existe des Fonds Spéciaux (Fonds Social et Aide à la Restauration) pouvant aider les familles à diminuer les frais d'hébergement.

Toute demande d'aide doit être formulée par écrit à l'aide d'un imprimé à retirer au Service Intendance. L'Assistante Sociale est chargée de l'instruction des dossiers et les aides seront accordées lors d'une commission.

OBJETS CONFECTIONNES :

Les objets confectionnés sont réservés en priorité à l'élève pour une période de 3 mois. Au-delà de ce délai, ils seront mis à la vente.

Les frais d'hébergement doivent être réglés afin que l'élève puisse acquérir les meubles réalisés pendant l'année.

BOURSES NATIONALES

Toutes les demandes sont faites directement auprès de l'établissement

1 – **Elèves extérieurs, boursiers en 2022/2023** : Ces élèves doivent contacter d'urgence leur établissement d'origine (en 2022/2023) et demander un transfert de bourse vers le Lycée Professionnel de l'Ameublement dès qu'ils ont une notification d'affectation.

2 – **Nouveaux boursiers 2023/2024** : A la rentrée, les parents d'élèves des nouveaux boursiers devront remettre au service intendance, le volet d'inscription figurant sur la notification d'octroi qui leur a été expédiée par l'Inspection Académique.

3 – **Elèves boursiers du Lycée des Métiers d'Art du Bois et de l'Ameublement de Revel** : Admis dans la classe supérieure, aucune démarche à entreprendre, ces élèves bénéficieront en 2023/2024 d'une bourse au même taux.

4 – **Non boursiers en 2022/2023** : La demande de bourse de lycée s'effectue sur le site : education.gouv.fr/aides-financieres-lycee ». Cependant, la date d'ouverture de la campagne de bourses de lycée 2023/2024 n'a pas été encore arrêtée. Pour tout renseignement, s'adresser au service intendance du LP en attendant de recevoir les nouvelles directives ministérielles.

TRANSPORTS

Des liaisons bus existent entre :

TOULOUSE et REVEL – lignes 356, 357 (Arc en ciel)

CASTRES et REVEL – lignes 761, 767 (Tarn Bus)

CASTELNAUDARY et REVEL – ligne 414 (Lio Occitanie)

VILLEFRANCHE et REVEL (se renseigner en mairie)

Pour des renseignements complémentaires, s'adresser aux gares routières du lieu de résidence.